RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENSAP BORDEAUX
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE & DE PAYSAGE

Décision portant règlement électoral et organisation des élections 2026

aux instances de l'ENSAP de Bordeaux

Vu le décret n ° 2018-109 en date du 15 février 2018, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Vu l'arrêté du 21 mars 2018 précisant la composition des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'ENSAP de Bordeaux validé par délibération du CA n°2023-108-5 du 13 juillet 2023 et notamment ses articles 15, 17, 29 et suivants ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture en date du 17 janvier 2024, portant nomination de M. Fabien ANSEL en qualité de directeur de l'ENSAP de Bordeaux ;

Article 1. Elections des représentants élus des personnels et étudiants

Des élections sont organisées pour renouveler les représentants des personnels et des étudiants aux instances suivantes de l'ENSAP de Bordeaux : Conseil d'administration (CA), Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et Commission de la Recherche (CR).

Article 2. Composition des instances et répartition des sièges à pourvoir

2.1 Conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration comprend 25 membres : 15 représentants élus des personnels et étudiants et 10 personnalités extérieures.

Les sièges des représentants élus se répartissent comme suit :

- Collège des enseignants et des chercheurs : 7 (7 binômes de 1 titulaire+1suppléant)
 - Sous-collège des professeurs ou chercheurs de rang équivalent : 2

 Si 1 ou 2 des sièges dédiés aux professeurs ne sont pas pourvus, le ou les sièges vacants sont attribués au sous-collège des enseignants-chercheurs
 - Sous-collège des enseignants-chercheurs ou chercheurs ne relevant pas du collège précédent : 4
 - Sous-collège des autres enseignants (Enseignants associés, contractuels CDI et CDD ayant un service supérieur à 96 heures) : 1
- Collège des personnels des filières administrative, technique et scientifique (ATS) : 4 (4 binômes de 1 titulaire+1suppléant)
- Collège des étudiants : 4 (Liste de 4 titulaires et 4 suppléants)

2.2 Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)

La Commission des formations et de la vie étudiante comprend 20 membres élus.

Les sièges se répartissent comme suit :

- Collège des enseignants et des chercheurs : **12** (12 binômes de 1 titulaire+1suppléant)
 - Sous-collège des professeurs ou chercheurs de rang équivalent : 2
 Si 1 ou 2 des sièges dédiés aux professeurs ne sont pas pourvus, le ou les sièges vacants sont attribués au sous-collège des enseignants-chercheurs
 - Sous-collège des autres enseignants-chercheurs (maîtres de conférences) : 8
 - Sous-collège des autres enseignants (Enseignants associés, contractuels CDI et CDD ayant un service supérieur à 96 heures) : 2
- Collège des étudiants : **6** (Liste de 6 titulaires et 6 suppléants)
- Collège des personnels des filières administrative, technique et scientifique (ATS) : **2** (2 binômes de 1 titulaire+1suppléant)

2.3 Commission de la recherche (CR)

La Commission de la recherche comprend 12 membres : 8 représentants élus et 4 personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements et entreprises).

Les sièges des représentants élus se répartissent comme suit :

- Collège des professeurs et autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'ENSAP : **7** (7 binômes de 1 titulaire + 1 suppléant)
 - Sous-collège des professeurs et chercheurs de rang équivalent : 1
 Si le siège dédié aux professeurs n'est pas pourvu, il est attribué au sous-collège des autres enseignants-chercheurs
 - Sous-collège des autres enseignants-chercheurs : 6
- Collège des doctorants inscrits en formation initiale ou continue : **1** (1 binôme de 1 titulaire+ 1 suppléant)

Article 3. Calendrier des opérations électorales

Les opérations électorales se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous :

Etapes	Dates et heures
Affichage et publication de la décision portant organisation des élections partielles	Mardi 6 octobre 2026
Affichage et publication des listes électorales par collèges	Mardi 6 octobre
Début de dépôt des candidatures	Mardi 6 octobre
Date limite de dépôt des candidatures et des pièces attachées	Mardi 20 octobre à 14h
Publication des candidatures et des professions de foi	Mercredi 21 octobre à 12h
Ouverture du vote à l'urne pour les personnels et les étudiants	Mardi 3 novembre de 12h à 17h30 Mercredi 4 novembre de 8h30 à 17h30 Jeudi 5 novembre de 8h30 à 14h
Clôture des élections pour les personnels et les étudiants	Jeudi 5 novembre à 14h
Dépouillement	Jeudi 5 novembre à 14h00
Affichage et publication des résultats	Vendredi 6 novembre à 9h

Article 4. Durée du mandat

Les membres élus du Conseil d'administration, de la Commission des formations et de la vie étudiante et de la Commission de la recherche sont élus pour une durée de 4 ans à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour 2 ans.

Le mandat court à compter de la séance de l'élection du-de la président-e de l'instance concernée.

Article 5. Listes électorales

Les listes électorales sont publiées au moins 21 jours avant la date du 1er jour du scrutin par affichage physique et publication sur l'intranet de l'école.

Les listes électorales sont établies par collège ou sous-collège pour chacune des élections.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du 1er jour du scrutin.

Les personnes remplissant les conditions d'inscription et ne voyant pas leur nom figurer sur la liste électorale du collège dont elles relèvent peuvent demander au directeur de l'ENSA-P de faire procéder à leur inscription.

Les demandes de modification doivent être envoyées par message électronique à l'adresse : direction@bordeaux.archi.fr . Le directeur statue sur les demandes dans un délai de 24 heures.

Les listes modifiées après demandes de rectification sont publiées sans délai à la place des anciennes.

Les listes peuvent être modifiées jusqu'à 5 jours francs avant la date du 1er jour du scrutin.

Une fois ce délai passé, aucune modification n'est alors admise sauf si un évènement postérieur prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour une personne, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur (par exemple, le départ de l'ENSA-P d'un agent ou l'inscription tardive d'un étudiant). Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du 1er jour du scrutin et la liste électorale amendée après rectification est publiée sans délai à la place de l'ancienne.

Liste électorale des enseignants et des chercheurs (élection CA et CFVE)

Cette liste concerne les collèges des enseignants et des chercheurs aux élections du CA et de la CFVE.

Sont électeurs et éligibles les enseignants et chercheurs, titulaires et stagiaires, les enseignants associés, les contractuels assurant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 HETD ou exerçant les fonctions de chercheurs pour au moins un service à mi-temps.
Les ingénieurs de recherche ne sont pas assimilés aux enseignants chercheurs pour les élections du CA et de la CFVE.

Liste électorale des enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche (élection à la CR)

Cette liste électorale concerne le collège des enseignants et des chercheurs rattachés à une équipe de recherche aux élections de la CR.
Les ingénieurs de recherche sont inclus dans cette liste électorale, bien qu'ils fassent partie de la liste électorale des ATS au CA et à la CFVE. Ils doivent respecter l'obligation de rattachement à une équipe de recherche de l'ENSAP de Bordeaux ou dont l'école assure la co-tutelle.

Liste électorale des personnels des filières administrative, technique et scientifique (ATS)

Sont électeurs et éligibles au titre du collège des personnels des filières administrative, technique et scientifique (ATS) : les fonctionnaires titulaires affectés à l'ENSAP de Bordeaux et les contractuels d'établissement en fonction au moment des élections et bénéficiant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an.

Pour les élections du CA et de la CFVE les ingénieurs de recherche sont inscrits sur la liste électorale des personnels ATS.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
740 Cours de la Libération - CS70109 - 33405 Talence Cedex - France
+33 (0)5 57 35 11 00 - ensapbx@bordeaux.archi.fr
www.bordeaux.archi.fr - siret : 193 301 991 00017

Liste électorale des étudiants

Cette liste concerne les élections du CA et de la CFVE.
Sont électeurs et éligibles les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement à la date du 1er jour du scrutin.
Font partie de cette liste :

- les personnes inscrites en formation initiale (licence, master ou autres diplômes)
- les personnes inscrites en formation professionnelle continue (licence, master ou autres diplômes)
- les personnes inscrites pour préparer la HMONP
- les doctorants (qui sont des étudiants du 3ème cycle)
- les personnes inscrites dans d'autres formations proposées par l'ENSA-P, diplômantes ou non.

En cas d'appartenance simultanée au collège des étudiants et à un autre collège de l'établissement pour un même scrutin, la règle appliquée est que nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Liste électorale des doctorants

Cette liste concerne le collège des doctorants aux élections de la CR.

Les doctorants éligibles sont ceux régulièrement inscrits dans l'établissement en formation initiale ou continue.

Les doctorants doivent avoir un lien de rattachement avec une unité de recherche de l'école pour justifier leur inscription sur la liste électorale.

Ne sont pas électeurs (et non-inscrits sur les listes électorales) :

- les fonctionnaires en position de disponibilité et les agents contractuels en congé pour convenances personnelles ou de mobilité,
- les fonctionnaires en position normale d'activité auprès du ministère de la Culture mais appartenant à un corps d'un autre ministère,
- les agents mis à disposition du ministère de la Culture par une autre administration
- les intervenants extérieurs, les enseignants invités, les enseignants contractuels ayant un service inférieur à 96 heures)
- les auditeurs libres

Article 6. Eligibilité

Est éligible dans un collège toute personne inscrite sur la liste électorale de ce même collège.

Néanmoins :
Nul ne peut être élu (titulaire ou suppléant) à plus d'une des instances (CA, CFVE et CR).
Nul ne peut être éligible dans le corps des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les agents dans l'une des positions administratives suivantes ne sont pas éligibles :

- les fonctionnaires en congé longue durée ;
- les contractuels en congé grave maladie ;
- les fonctionnaires frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L5 à L7 du code électoral ;
- les agents (fonctionnaires ou contractuels) ayant encouru une peine ou une sanction disciplinaire pour lesquelles des dispositions règlementaires excluent l'éligibilité

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
740 Cours de la Libération - CS70109 - 33405 Talence Cedex - France
+33 (0)5 57 35 11 00 - ensapbx@bordeaux.archi.fr
www.bordeaux.archi.fr - siret : 193 301 991 00017

Article 7. Mode de scrutin et candidatures

7.1 Représentants des personnels (Enseignants et ATS) et doctorants pour la CR

L'élection des représentants des personnels et des doctorants (pour la CR) s'effectue au scrutin plurinominal à un tour.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidatures des représentants des personnels et des doctorants sont individuelles (un titulaire et un suppléant).

Pour chacun des collèges ou sous-collèges du CA, de la CFVE et de la CR, il est établi un bulletin unique, listant les candidatures par ordre alphabétique des titulaires.

Pour chaque siège à pourvoir est élu un binôme constitué d'un titulaire et d'un suppléant. L'électeur identifie sur le bulletin de chacune des instances les candidats pour lesquels il se prononce, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Les sièges à pourvoir sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, classés par nombre de voix.

En cas de nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus d'office.

7.2 Représentants étudiants (dont doctorants) au CA et à la CFVE

Les représentants des étudiants (dont les doctorants) au CA et à la CFVE sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque liste est composée d'une sous-liste des titulaires et d'une sous-liste des suppléants.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'alternance s'impose uniquement pour les titulaires.

Les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent au moins deux candidatures (deux titulaires et deux suppléants).

En cas de nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont déclarés élus d'office.

7.3 Suppléants

Chaque titulaire siège dès le début de la mandature. Le suppléant remplace le titulaire en cas d'absence, de démission du titulaire, de départ, de perte de la qualité au titre de laquelle le titulaire a été élu.

Le candidat suppléant doit appartenir au même sous-collège que le candidat titulaire (ou au même collège lorsqu'il n'y a pas de sous-collège).

Article 8. Modalités de dépôt des candidatures

A partir de la date de publication des listes électorales, les candidats (personnels et étudiants) déposent leurs candidatures auprès de l'administration qui procède à l'affichage et à la publication (sur l'intranet) des candidatures recevables par collège ou sous-collège électoral. Il appartient au directeur de vérifier la recevabilité des candidatures au regard des règles d'éligibilité.

Le dépôt des candidatures sera ouvert du mardi 6 octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026, 14 h 00.

Les candidatures devront être envoyées par message électronique à l'adresse : direction@bordeaux.archi.fr

et en copie à :

fabien.ansel@bordeaux.archi.fr

isabelle.labridy@bordeaux.archi.fr

Il appartient aux candidats de transmettre, s'ils le souhaitent, une profession de foi aux membres du collège dont ils relèvent. Ces professions de foi ne doivent en aucun cas être constitutives d'attaques ad hominem ou ad personam. Tout propos diffamatoire pourra être poursuivi dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Les candidats doivent adresser une copie de leur profession de foi au directeur de l'ENSAP.

Les candidats devront créer leurs propres listes de courriels adaptés à leur corps électoral, à l'exception des étudiants qui sont autorisés à utiliser la liste de diffusion étudiants de l'école.

Chaque liste de candidats doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat ainsi que par le suppléant.

Article 9. Modalités de vote et déroulement du scrutin

L'élection a lieu par dépôt d'un bulletin de vote dans une urne.

Pour chaque instance, il est prévu une urne par collège ou sous-collège.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le matériel de vote est fourni par l'administration.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont admis. Un électeur ne peut donner procuration qu'à un électeur issu du même sous-collège (ou du même collège lorsqu'il n'y a pas de sous-collège).
Un électeur ne peut recevoir plus de deux procurations.
La procuration peut être transmise jusqu'à la veille du 1er jour du scrutin. La liste des procurations précisant les mandants et les mandataires est remise au bureau de vote.

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité non numérique (carte Aquipass, carte professionnelle acceptée).

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

L'électeur identifie sur le bulletin de chacune des instances les candidats pour lesquels il se prononce, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque électeur doit signer la liste d'émargement pour lui-même ainsi que pour le ou les électeurs dont il détiendrait une procuration.

Dépouillement :

Le dépouillement du scrutin s'effectue en présence des assesseurs, sous la supervision du président du bureau de vote.

Les bulletins sont décomptés en suffrages nuls, blancs, exprimés.

Tout bulletin comportant ratures ou inscriptions, radiations ou adjonction de noms, modifiant l'ordre de présentation des candidats ou faisant apparaître plus de candidats que de sièges à pourvoir est réputé nul.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats de même sexe, le candidat élu est le doyen d'âge.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats de sexes différents, le candidat appartenant au sexe le moins représenté à l'issue de l'élection est déclaré élu.

Le procès-verbal du dépouillement est visé par le président du bureau de vote et deux assesseurs.

Les résultats de l'élection sont proclamés, affichés et diffusés au corps électoral.

Article 10. Bureau de vote

Les bureaux de vote seront installés dans les locaux suivants (situés au RDC du bâtiment administratif, sous la coursive) :

- Bureau n°1 / salle n°4 : élections des représentants au CA et à la CFVE
- Bureau n°2 / salle des enseignants : élections des représentants à la CR

Ils seront ouverts :

Mardi 3 novembre de 12h à 17h30
Mercredi 4 novembre de 8h30 à 17h30
Jeudi 5 novembre de 8h30 à 14h

Chaque bureau de vote est présidé par le directeur de l'ENSAP de Bordeaux ou par son représentant Le directeur peut désigner un(e) à deux vice-présidents(es).

Chaque bureau de vote est composé d'un(e) secrétaire, d'un(e) secrétaire suppléant(e) et de deux assesseurs. La composition du bureau de vote est fixée par une décision du directeur de l'ENSAP de Bordeaux.

Les jours de l'élection, chaque bureau électoral est tenu en permanence par deux assesseurs issus des différents collèges électoraux, sous la présidence du président du bureau de vote ou de l'un des vice-présidents.

Chaque candidat ou liste de candidats a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné, jusqu'au 2 novembre 2026 à 12h, par envoi d'un courrier électronique à l'adresse direction@bordeaux.archi.fr .

Dans l'hypothèse où les différents collèges électoraux ne seraient pas en mesure de proposer 2 assesseurs le directeur de l'ENSAP de Bordeaux désignera des assesseurs issus du personnel ATS.

La composition du bureau de vote sera affichée les jours du scrutin à l'entrée du bureau de vote.

Article 11.Recours

Le directeur de l'ENSAP de Bordeaux est responsable des opérations électorales.

Toute réclamation relative à l'organisation du scrutin, à son déroulement peut lui être adressé par écrit. Toute réclamation relative aux résultats peut lui être adressée dans les cinq (5) jours francs à compter de la proclamation des résultats.

Les recours contentieux relatifs aux opérations électorales doivent être déposés auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12.Publicité

La présente décision est transmise à la tutelle.

Elle est publiée sur le site internet de l'établissement et affichée sur les panneaux réservés à cet effet au RDC du bâtiment administratif.

Talence, le 6 octobre 2026

Le Directeur,

Fabien ANSEL

Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

Le directeur
Fabien ANSEL

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
740 Cours de la Libération - CS70109 - 33405 Talence Cedex - France
+33 (0)5 57 35 11 00 - ensapbx@bordeaux.archi.fr
www.bordeaux.archi.fr - siret : 193 301 991 00017